

## CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Commission consultative auprès du Ministre en charge de la protection de la nature  
(Articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

---

SÉANCE DU 22 JUIN 2018

---

DELIBERATION N° 2018-18

---

**Demande de l'ONCFS de procéder au lâcher de deux ourses femelles en provenance de Slovénie dans les Pyrénées-Atlantiques, en vue du renforcement du noyau occidental de l'espèce.**

-----

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur,

-----

Le CNPN est amené à se prononcer sur une dérogation au régime de protection de l'ours sur la base de l'article L.411-2 relatif à l'interdiction de transport en vue du relâcher et à celle sur la base du L.411-4 relatif à l'interdiction de relâcher dans le milieu naturel.

**Le contexte :** La population ursine compte actuellement 43 ours, tous issus des réintroductions en provenance de Slovénie de 1996, 1997 et 2006 (huit ours lâchés en France sur cette période), le dernier individu de souche pyrénéenne ayant disparu des Pyrénées-Atlantiques en 2004. Elle se répartit en 2 noyaux : le noyau centro-oriental qui compte la grande majorité des effectifs et celui des Pyrénées-Atlantiques qui ne compte plus que deux mâles. Les deux noyaux n'ont que de faibles échanges. La viabilité démographique et génétique de la population d'ours n'est pas assurée et le noyau occidental risque de disparaître totalement à court terme.

Compte-tenu de ce contexte, il est demandé au CNPN un avis sur le lâcher de deux femelles dans les Pyrénées-Atlantiques à l'automne 2018.

**Rappel des précédents avis du CNPN :** Le 20 janvier 2017, la Commission faune du CNPN avait été consultée sur un document intitulé « *Volet ours de la stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité* ». Celle-ci avait rendu un avis défavorable notamment en raison de l'absence de projet concret de renforcement de la population en urgence du noyau occidental, qui ne comporte plus que deux mâles depuis 2004, date de disparition de Cannelle, la dernière femelle pyrénéenne.

En mai dernier, l'administration a publié le plan d'actions Ours brun 2018-2028 qui tient en partie compte des recommandations du précédent CNPN. Ce document prévoit explicitement pour 2018, le lâcher de deux femelles dans les Pyrénées-Atlantiques. La demande présentée à notre instance constitue indéniablement une urgence pour la survie du noyau occidental.

Après avoir entendu l'exposé de l'ONCFS, de la DREAL Occitanie et du rapporteur, le projet soumis au vote a recueilli **un avis favorable à l'unanimité des membres présents, à l'exception d'une abstention.**

Le Conseil s'est ainsi montré confiant dans les capacités et l'expérience des opérateurs, ainsi que le respect des règles édictées par l'UICN pour la conduite de renforcement de populations animales.

Le Conseil a plus particulièrement exprimé les recommandations suivantes :

- de concrétiser l'ambition générale du plan d'actions Ours brun 2018-2028 pendant sa durée, à savoir : « *Maintenir dans la durée une population viable d'Ours brun dans les Pyrénées françaises suppose, sur le long terme, la constitution d'une population unique présente sur l'ensemble du massif, caractérisée par l'existence d'échanges réguliers entre les différents noyaux. De manière optimale, cet objectif vise à la conservation simultanée des deux noyaux actuels de la population (au centre et à l'ouest du massif) afin qu'à terme ces deux noyaux puissent se reconnecter ; le maintien de la diversité génétique existante dans les deux noyaux est en effet un atout pour l'efficacité du programme de restauration* » ;
- de réaliser tous les lâchers préconisés par l'expertise collective scientifique pilotée en 2013 par le MNHN sur l'ours dans les Pyrénées et **a minima** : 4 femelles dans les Pyrénées-Atlantiques, 2 femelles pleines dans les Pyrénées centrales et orientales ;
- d'intégrer, en conséquence, au plan d'action un calendrier sur dix ans, qui reprend la préconisation du MNHN, indispensable à la conservation de l'espèce à moyen terme, en urgence dans les Pyrénées Atlantiques mais également dans les Pyrénées centrales.
- de s'assurer dans le temps et dans l'espace du maintien et du renforcement de la continuité écologique, en termes d'habitat favorable et de quiétude entre les noyaux de populations ;
- de prévoir à terme, eu égard aux relations entre l'ours et les activités cynégétiques, qui peuvent être sources de dérangement voire d'accident mortel, des mesures permanentes

dans le temps et dans l'espace pour assurer la tranquillité des ours ; en effet, si l'équipement des ours lâchés en colliers GPS peut permettre dans un premier temps de les localiser et donc de procéder notamment à des reports de battues, il faut dans un second temps construire un dispositif stable et fiable ;

- d'étendre cette recommandation à la protection des troupeaux, qui ne doit pas être seulement mise en place en fonction de la localisation ponctuelle des ours ;
- de soutenir et amplifier les mesures de protection des troupeaux déjà en place, notamment dans l'optique de voir une population viable d'ours se reconstituer ;
- de ne pas procéder au rééquipement des ours en colliers GPS lorsqu'ils seront hors d'usage ; l'équipement doit rester temporaire dans le cadre du lâcher et ne doit pas devenir un instrument de gestion de la population ursine, qui constitue un élément naturel patrimonial fort et remarquable du Haut Béarn ;
- de développer et de soutenir, au-delà des éventuelles contraintes perçues par la présence de l'ours, une véritable démarche de valorisation économique, notamment en termes de retombées touristiques et de produits locaux.

Le CNPN souhaite par ailleurs être régulièrement informé (présentation annuelle) de la réalisation des lâchers et de leur suivi, ainsi que de l'évolution de la population ursine des Pyrénées, notamment française.

Le président du Conseil national de la  
protection de la nature



Serge MULLER